

MÉMOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DES DRUIDES DU QUÉBEC



CI – 084M
C.G. – P.L. 60
Charte affirmant
les valeurs de laïcité
et de neutralité
religieuse de l'État
TROISIÈME
VERSION RÉVISÉE

Résumé

La Communauté des druides du Québec est en faveur de la Charte de la laïcité. Le druidisme a toujours été attaché aux principes de la liberté de conscience et du libre arbitre à l'abri de tout exercice de prosélytisme religieux explicite ou implicite. Les religions sont toujours porteuses d'une culture et ne sont ni neutres ni entièrement éthiques et morales. Les religions entretiennent des mythes qui sont très souvent en contradiction avec la connaissance scientifique. Les druidisants sont farouchement opposés au prosélytisme agressif qui a abattu la foi des Autochtones, en détruisant les civilisations dont elles étaient l'âme et l'ossature ou en massacrant les dissidents et récalcitrants "pour assurer leur coup".

Mémoire en appui au projet de loi 60

La Communauté des druides du Québec est en faveur de la Charte de la laïcité qui affirme la neutralité de l'État, le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, la nécessité de balises afin d'encadrer les demandes d'accommodement pour motifs religieux et en faveur de l'interdiction des signes religieux ostensibles pour tous les employés de la fonction publique.

Il est donc nécessaire que la laïcité soit affirmée comme valeur commune de la nation québécoise pour les raisons suivantes:

1. Afin d'assurer les fondements et principes légaux et moraux de l'égalité entre les hommes et les femmes au Québec;
2. Afin d'assurer la pérennité des assises démocratiques de l'État et de la nation du Québec; poser les jalons d'une République où les droits individuels et collectifs sont garantis, incluant la liberté de conscience et de religion, en autant que les droits d'exercer sa religion ne viennent pas contrecarrer ceux des autres à exercer la leur, qu'ils n'imposent pas d'accommodements déraisonnables ni ne contreviennent à l'égalité homme-femme, acquis collectif que les Québécois ne veulent pas remettre en question;
3. Séparer la gestion étatique du religieux; l'État est laïc, ses employés le sont aussi, devant servir des citoyens, qui eux peuvent croire à l'une ou l'autre religion, ou ne croire à aucune;
4. Afin d'assurer la cohésion collective, le bon vivre ensemble, la paix sociale ainsi que l'égalité pour tous;
5. Afin d'assurer le droit à la neutralité politique et religieuse et le libre arbitre afin de préserver la liberté de conscience à l'abri de tout exercice de prosélytisme religieux explicite ou implicite.

Nous croyons que le Québec a l'obligation morale d'exprimer clairement, de par ses lois et institutions, d'où nous venons, qui nous sommes et ce vers quoi nous nous dirigeons. Nous avons l'obligation de dire clairement également quelles sont nos valeurs et ce que nous attendons de tous nos citoyens, pour le bien-être de l'ensemble de la collectivité, et en particulier de tous immigrants voulant s'établir au Québec puisque nous constituons une terre accueillante et ouverte à tous, qui se veut pluraliste, démocratique et égalitaire envers tous et nous voulons continuer en ce sens.

Depuis le rapatriement de la formule d'amendement constitutionnel en 1982, assorti de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et ce, sans l'assentiment de l'Assemblée nationale du Québec, les chartes de droits individuels, incluant la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, ont été interprétées très

libéralement par les tribunaux au Québec ainsi que par la Cour suprême du Canada. L'effet à long terme de cette jurisprudence a été une destruction du tissu collectif de la société québécoise, les citoyens étant simplement rabaissés à titre de personnes libres de droits individuels et consommatrices de biens de consommation dans cette société marchande libérale au sens du libéralisme économique.

Nous pouvons également préciser que les problématiques vécues concernant les demandes d'accommodement religieux et leurs impacts sur l'égalité homme-femme étaient prévisibles aux lendemains de l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982, avec la *Charte canadienne des droits et libertés*, dont notamment son article 27, selon lequel «Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens».

Nous croyons que le fragile équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs a été rompu au fil des ans car les droits et libertés individuels sont indissociables des devoirs et responsabilités qui normalement sont une conséquence logique des droits, à défaut de quoi nous risquons de nous retrouver dans une société strictement revancharde de droits et d'égoïsmes individuels, au détriment du vouloir vivre collectif et du bien-être commun.

À ce mouvement désintégrateur de droits et libertés strictement individuels, nous devons opposer un ensemble de droits collectifs susceptibles de rétablir un juste équilibre des droits et des responsabilités visant le bien commun de l'ensemble de ses citoyens. Nous croyons que c'est l'État qui doit légiférer pour protéger le bien commun, puisqu'il est la première source du droit, et non laisser les tribunaux interpréter les chartes des droits car l'expérience a largement démontré leurs limites.

Nous croyons qu'il est du devoir de l'Assemblée nationale de définir les valeurs fondamentales de la nation québécoise, d'établir une hiérarchisation s'il y a lieu et de faire connaître à l'ensemble des citoyens les conditions d'exercice de ces droits, incluant les devoirs et responsabilités qui en sont le corollaire. Nous avons également une responsabilité accrue d'en informer tous les candidats à l'immigration afin qu'ils sachent clairement qui nous sommes, quelles sont nos valeurs et les conditions d'exercice des droits et libertés et ce que nous attendons de tout citoyen.

Nous déplorons toutefois le fait que ce projet de loi vienne bien tardivement dans le débat public et nous croyons qu'une loi de cette nature – même atténuée – aurait dû être débattue et adoptée suite à la Commission Bouchard-Taylor en 2007-2008, ce qui aurait constitué un momentum plus opportun pour débattre d'un projet de loi de cette nature. On se rappellera que le gouvernement de

l'époque était d'avis que trois valeurs ne pouvaient pas faire l'objet d'accommodements :

- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- La primauté du français ;
- La séparation entre l'État et la religion.

PROJET DE LOI

Nous estimons que le **préambule** de la loi est clair et représente bien l'objet de la loi et qu'il constitue un cadre suffisant pour répondre à la norme de l'article 1 de la Charte constitutionnelle de 1982, à savoir la restriction des droits garantis par «une règle de droit dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique».

Nous souscrivons sans réserve au **chapitre I** qui vise à assurer la neutralité religieuse et le caractère laïc des organismes publics.

Le cœur du projet de loi repose sur les **chapitres II et III**, qui visent à s'assurer que le personnel de l'État souscrive également au devoir de neutralité religieuse et de réserve quant à l'expression de ses croyances religieuses dans l'exercice de ses fonctions, incluant l'abstention de tout signe religieux ostentatoire, l'obligation de travailler à visage découvert ainsi que l'obligation de fournir aux citoyens des services à visage découvert et d'encadrer toute demande d'accommodement à cet égard.

Nous souscrivons aux règles d'application énoncées au **chapitre IV**, relativement aux articles 3 à 6 portant sur les obligations de neutralité et de réserve religieuse pour les juges, les arbitres et les commissaires, obligations qui sont partie intégrante des conditions de travail des personnes à qui elles s'appliquent. Ces devoirs peuvent également être étendus à toute personne ou société avec laquelle l'État ou l'un de ses organismes conclut un contrat de service ou une entente de subvention, tel que précisé à l'article 10. Nous soulignons également la justesse du législateur d'avoir prévu que tout refus de retrait d'un signe religieux ostentatoire par un membre du personnel de l'État est suivi d'un dialogue, tel que prévu à l'article 14.

Nous accueillons avec satisfaction l'encadrement législatif de toute demande d'accommodement en matière religieuse auprès d'un organisme relevant de l'État québécois, tel que prévu au **chapitre V**, notamment que l'accommodement demandé respecte le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et la description législative du caractère raisonnable de l'accommodement, et que cette dernière ne compromette pas la séparation de la religion et de l'État ainsi que la neutralité religieuse et le caractère laïc de celui-ci. De plus, l'encadrement

législatif des absences pour motifs religieux s'imposait puisqu'elles sont de nature à compromettre la prestation des services de l'État, la diversité religieuse étant telle que si nous n'affirmons pas clairement les principes de la neutralité religieuse de l'État, chacun voulant s'absenter selon l'une ou l'autre fête religieuse, il ne resterait pas beaucoup de journées où tous les employés seraient en poste pour assurer les services aux citoyens. Nous accueillons également l'encadrement législatif prévu concernant les demandes d'accommodement religieux d'un élève fréquentant l'une des écoles d'une commission scolaire, selon l'article 17.

Le **chapitre VI**, quant à lui, vient préciser l'obligation de tout organisme public d'adopter une politique de mise en œuvre des devoirs, tel que précisé précédemment ainsi que ses modalités d'application. Ces devoirs s'étendent également aux services de garde éducatifs à l'enfance, notamment aux CPE et aux services de garde en milieu familial subventionnés et à leurs employés. Nous souscrivons à l'objectif de l'article 30, dont l'objet vise à «favoriser la cohésion sociale ainsi que l'intégration des enfants sans distinction liée à l'origine sociale ou ethnique ou à l'appartenance religieuse».

Nous accueillons avec satisfaction les modifications apportées à la **Charte des droits et libertés de la personne du Québec**, énoncées au **chapitre XI**. Nous croyons que la modification du préambule de la Charte ainsi que l'exercice des droits et l'encadrement des accommodements doit tenir compte du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la primauté du français, de la séparation des religions et de l'État, de la neutralité religieuse et du caractère laïc de celui-ci comme étant des valeurs fondamentales de la nation québécoise. Nous croyons que **ces modifications à la Charte s'imposaient puisque c'est au législateur d'indiquer clairement aux citoyens ainsi qu'aux tribunaux comment les droits reconnus dans les chartes doivent s'exercer.**

Finalement, nous accueillons avec beaucoup de satisfaction l'ensemble des dispositions transitoires et finales prévues au **chapitre XII**, peu connues du grand public, et qui démontrent toute l'ouverture du gouvernement à faire appliquer progressivement les dispositions du présent projet de loi. Mentionnons que bien que l'article 5 portant sur les signes religieux ostentatoires s'applique à compter d'un an de l'adoption de ce projet de loi, notamment aux employés de l'État, aux juges, aux arbitres et aux commissaires, le projet de loi prévoit des règles beaucoup plus souples pour d'autres organismes.

C'est le cas pour les municipalités, les cégeps et les universités, dont la période de transition pourrait être prolongée jusqu'à 5 ans suivant l'adoption de la loi. En ce qui concerne un établissement public de santé et de services sociaux, la période de prolongation pourrait s'étendre au-delà de 5 ans, selon certaines obligations prévues au paragraphe 46. **Nous croyons, dans l'état actuel du débat public, qu'il n'y a pas lieu de réduire les délais pour l'application de la présente Charte, tel que prévu au chapitre XII.**

Dans l'ensemble, c'est un excellent projet de loi et nous y souscrivons.

PRINCIPES DRUIDIQUES

Comme nous le rappellent les druides depuis l'Antiquité jusqu'au siècle des lumières :

« Sous l'œil du Soleil, la Vérité à la face du Monde! »

...ou encore en réponse à l'invitation à la croyance aveugle :

« Il s'agit de savoir comprendre avant de croire sans comprendre. »

Puis, selon les principes généraux de la Kredenn Geltiek (Croyance celtique) de Bretagne:

« Le druidisme rejette toute influence étrangère sur les contrées et les esprits occidentaux mais elle n'exclut pas pour autant et même recommande une approche intelligente et culturelle de la connaissance universelle. L'étranger, s'il est lui-même tolérant et non dominateur, s'il n'a aucune visée destructrice sur nos patrimoines ancestraux, ne peut être accueilli qu'en ami ».



Le 11 février 2004, la *Communauté des Druides du Québec* est reconnue en tant que communauté religieuse en vertu la *Loi des corporations religieuses* du gouvernement du Québec.



Communauté des druides du Québec au Festival de la Terre de Rimouski, juin 2009.
Photo Ludovic Lascelles.

Le druidisme, la relation de l'humain et de l'Univers

Nous ne pouvons exister hors de l'Univers. Le père jésuite Teilhard de Chardin positionne ainsi l'humain : « *L'Homme ne saurait se voir complètement en dehors de l'Humanité ; ni l'Humanité en dehors de la Vie, ni la Vie en dehors de l'Univers* ».

La conscience humaine est un reflet de la *Conscience cosmique*. Nous pouvons dire que l'humain et toutes les autres formes intelligentes dans l'Univers sont des miroirs de l'Univers. L'Univers pousse plus avant sa « conscientisation » à travers l'activité des intelligences qui peuplent l'Univers. L'Univers prend conscience de lui-même par le truchement des consciences individuelles, et les consciences individuelles prennent conscience de leur globalité en se fusionnant à la *Conscience cosmique*. La véritable démarche spirituelle n'est autre chose que l'*Éveil* de la conscience individuelle à sa véritable nature.

Cette nature est habituellement défigurée par l'idée que l'individu est une créature dépendante d'un divin, qu'elle est incapable de survivre par elle-même et qu'elle est une quantité négligeable et dérisoire dans un univers infini. Les religions ont entretenu ce mythe afin de maintenir les nations sous leur joug. Le druidisme, n'étant pas en contradiction avec la connaissance scientifique, reformule le rôle de l'humain dans cet Univers. L'humain n'est pas au-dessus des autres formes de vie, il est parmi ces formes et en tant qu'être conscient de son privilège de sagesse, il doit exercer ses responsabilités de protecteur du *Grand Jardin* qu'est la Terre. L'humain ainsi que toutes les formes vivantes et matérielles sont des fibres du tissu cosmique.

Notre vision archaïque de l'humain dominant et privilégié des dieux nous a conduit directement dans la fosse où s'agite actuellement l'humanité et qui sera notre nécropole, si nous ne prenons pas conscience de notre ignorance et notre arrogance démesurée.

Spiritualité druidique contemporaine

Au cours des siècles, nous avons totalement dénaturé le mot «spiritualité». Les religions monothéistes en particulier se sont servies grassement dans le buffet de la *spiritualité*.

Soyons clairs sur le sujet: il n'y a pas de *spiritualité* dans les systèmes religieux. *Spiritualité* et *système* sont des antagonismes.

Les religions sont des systèmes. Ces systèmes utilisent des textes que l'on dit inspirés. On y impose des dogmes dont la compréhension défit les bases de la logique et on appelle «spiritualité» la démarche qui tente d'imposer une vision dont les objectifs est de s'assurer la soumission des adeptes et leur adhésion totale. Afin de renforcer la diffusion de cette doctrine, les leaders ont recours à des rituels. Ici les rites ont pour fonction de percuter l'imagination du fidèle, d'encre dans l'inconscient, à la manière du chien de Pavlov le message que ce groupe possède la *Vérité* et que de s'en éloigner attire sur soi toutes les malédictions divines. Cette portion de l'endoctrinement est efficace à deux périodes; chez l'enfant où l'esprit est incapable de faire la part des choses et remettre en question les concepts qu'on lui impose et souvent quand l'individu est dans une phase très

vulnérable, que tout dérape dans sa vie, victime des aléas du destin, du filet jeté autour de soi.

L'histoire des religions montre clairement que la soumission des peuples et des nations passe par trois étapes : créer un mythe afin de forcer la cohésion de tribus disparates, imposer une fiction sous le couvert d'une révélation et encadrer les comportements des groupes sociaux par des règles strictes, réductrices et qui exigent un complet abandon et une totale soumission. À cela s'ajoutent les rétributions et les châtiments corporels, pouvant aller jusqu'au meurtre. L'histoire des religions est exemplaire à ce chapitre. Ceci dit, on doit souligner que ces systèmes artificiels ont donné certains grands personnages dans l'histoire. Ce résultat n'est pas dû au système de valeurs et de croyances, mais à une démarche personnelle du personnage. Tous et toutes furent des marginaux dans leur communauté. Certains furent persécutés et mêmes brûlés par leur propre autorités religieuses. Encore aujourd'hui, les prêtres, les imâms ou les rabbins qui dénoncent les abus de leur système religieux sont persécutés et intimidés par l'establishment religieux.

C'est ainsi que le résume le druide breton Alain LeGoff :

«La morale n'est pas une loi naturelle. Elle a été créée par les hommes et pour les hommes. Être en accord avec les lois de la nature n'est pas absolument moral. Le chien est un loup domestiqué. Le porc est un sanglier dégénéré et l'homme urbanisé n'est aussi qu'un être dénaturé». (Alain Le Goff, Regards, in Ordos, No 2 - août 1994.)

Alors qu'est-ce la spiritualité?

La Vie est spiritualité. Le spirituel est l'état originel et primordial de la conscience humaine. On ne pratique pas la spiritualité, on ne développe pas sa spiritualité et on ne devient pas spirituel. La spiritualité, esprit, *spiritus*, est un état, non une acquisition. La connaissance véritable, la *Uidia* (même étymologie que le sanskrit Vidya) en druidisme, est au cœur de notre conscience, comme l'électron est au cœur de la matière. Or cette connaissance est ensevelie sous un ramassis de débris accumulés par notre

éducation académique, sociale et religieuse. Nous vivons dans l'obscurité alors que sur le sol, sous cet amoncellement de faussetés, la lumière brille de tous ses éclats.

Ainsi, en plus de la Vie, les druides tenaient la science en haute estime et l'appelaient dans la langue ancienne *Uidia* (ou Uidiia < Uidtu « science, savoir »).

Avant les années 60, au Québec, la « spiritualité » était associée aux pratiques religieuses de l'époque. Le catholicisme dominait la scène et le clergé était omniprésent.

Puis vint une bourrasque qui balaya le religieux et laissa un vide. Dans les années 70, la nouvelle génération découvrit avec le reste du monde les traditions asiatiques orientales et le mouvement *nouvel-âge* issu du *mouvement holistique* des communautés *hippies*. Il va sans dire que le *New Age* (ou *nouvel-âge*) est un courant spirituel strictement occidental des XX^e et XXI^e siècles qui se caractérise par une approche individuelle et éclectique de la « spiritualité ». Défini par certains sociologues comme un « bricolage » synchrétique de pratiques et de croyances, ce courant sert de catégorie fourre-tout pour un ensemble hétéroclite d'auteurs indépendants et de mouvements dont la vocation commune est de transformer les individus par l'éveil spirituel et par conséquent de changer l'humanité. Ceci dit, le mouvement s'est transformé en une sorte de marché aux cristaux, poudres magiques, babioles clinquantes (ou *bling-bling* en américain familier), adoptant des symboles de toutes sortes métissant un paganisme de surface avec le monothéisme décadent ambiant. On remarque alors que ces adeptes pratiquent une démarche naïve et parfumée d'encens. Bref, le druidisme traditionnel se dissocie entièrement de cette démarche synchrétisante.

La spiritualité authentique nous est rappelée par cette phrase : « *Nous nous déplaçons dans l'obscurité, une chandelle à la main, alors que le soleil, à nos pieds explose de tous ses feux.* »

Tout dans l'Univers est spirituel. De l'Énergie universelle des cordes quantiques, au regroupement de plus en plus complexe des particules, aux formes vivantes, aux systèmes solaires jusqu'aux galaxies, une spiritualité que seule peut ressentir l'humain émane de ce grand *Tout*. Le tissu

cosmique est à la fois matière et *Vie*, c'est-à-dire *Vie* et *Conscience*.

Notre conscience, au moment où elle se désintègre des éléments encombrants, libère la place et le spirituel, la lumière de la connaissance intuitive et la prise de conscience de la réalité se manifestent. Nous réalisons alors notre véritable nature.

Il est dit : «*la conscience sommeille dans la pierre, s'active dans la plante, rêve dans l'animal et s'éveille dans l'Humain* »

L'instant de l'éveil nous révèle notre état d'osmose avec l'Univers.

La spiritualité nécessite que l'individu livre un combat avec toute son intelligence s'il veut se libérer de sa prison. La première condition est de s'affirmer. L'acte de se soumettre à une divinité est dévitalisant pour la conscience et contraire au principe de liberté absolue, qui seule, nous rend libre de notre propre destinée.

Il est aussi illusoire de parler de spiritualité dans les religions monothéistes que d'étudier le chant des oiseaux sur des modèles empaillés.

Le druidisme du 21^e siècle s'est épuré d'une certaine façon. Dans sa forme primitive d'il y a 2000 ans, il ne correspondrait plus aux préoccupations de l'homme moderne. Mis à part qu'il serait une fascinante curiosité archéologique, il serait lourdement hypothéqué par son manque de modernisme. En tant qu'institution, nous avons conservé les éléments intemporels et un héritage culturel du passé. Dans le druidisme moderne, la préoccupation de la relation de l'humain avec son environnement et la *Nature* redevient un sujet de réflexion et d'hygiène morale. Le druidisme insiste sur la nécessité de rétablir un contact et une harmonie avec les forces de la vie, avec la *Nature*. Durant l'antiquité, le druide était avant tout un savant, un philosophe, un chercheur de vérité. Aujourd'hui, cette poursuite occupe toute la place. La vérité dans le quotidien est en mouvement perpétuel. Le sage sait qu'il faut toujours tout remettre en question, toujours questionner ses convictions.

La *Vérité* comme l'Univers est en perpétuel changement. Le monde fixe d'Aristote et des religions est une hérésie. La Sagesse doit être vivante, surtout pas être emprisonnée dans des textes poussiéreux.

Finalement, disons que le druide n'impose rien, ne prétend pas posséder la Vérité, mais il questionne; il questionne et écoute les réponses dictées par son jugement et de son intuition. Le druidisme ne professe pas de dogmes, il ne fait que questionner et rechercher.

Bref, tout se transforme et est en perpétuel mouvement... Rien n'arrive ex nihilo « sorti de rien »!

« Mais les dieux païens, aussi, croyez-vous qu'on puisse les mépriser ? Le catholicisme en porte l'empreinte, par ses saints, ses chapelles et ses miracles... »

(Emile Chartier, dit Alain / 1868-1951 / Propos sur la religion, Enchanteurs, prodiges, dieux, 5 mai 1921)

Les croyants monothéistes et les infidèles «mécréants» ne sont pas égaux selon la religion.

Tous les grands livres du monothéisme fustigent les idolâtres et les mécréants enjoignant les croyants du Dieu unique de ne pas les fréquenter. La Bible ou la Tora critique durement les croyants des autres religions.

"Rassemblez-vous et venez. Approchez-vous ensemble, rescapés des nations ! Ils n'ont pas acquis de connaissance, ceux qui portent le bois de leur image sculptée, et ceux-là non plus qui prient un dieu qui ne peut sauver." (Isaïe 45:20)

Le Nouveau Testament est tout aussi catégorique :

"C'est pourquoi, mes bien-aimés, fuyez l'idolâtrie. [...] Non ; mais je dis que les choses que les nations sacrifient, elles les sacrifient à des démons et non à Dieu ; et je ne veux pas que vous deveniez les associés des démons." (1 Corinthiens 10:14, 20)

Le Dieu du Coran va jusqu'à encourager la confiscation des biens des mécréants.

« Il vous a fait maîtres de leur terre, leurs maisons, leurs biens, et encore dans un pays que vos pieds n'avaient jamais foulé auparavant, en vérité, Allah a pouvoir sur toutes choses. »
(Coran, Sourate 33. - Les partisans, Al-Ahzâb)

Le *jihad* (ou *djihâd*) est une guerre sainte contre tout ce qui n'est pas musulman. Certains croyants musulmans contemporains tentent de donner à ce mot un sens bien plus large et plus spirituel que celui utilisé par le prophète alors qu'il combattait les Juifs et les mécréants de toute sorte, arabes chrétiens et païens inclus.

Le terme est utilisé dans le Coran, sourate 9:5. Il affirme qu'une révélation est reçue par Mahomet et l'enjoint de livrer la guerre aux idolâtres de l'Arabie afin de les forcer à se soumettre et à accepter l'Islam. Mahomet se livra ensuite à ce qui est maintenant appelé le *djihad*. Ses disciples utilisèrent la force de l'épée pour étendre leur empire dans tout le Proche-Orient et en Afrique du Nord, et même jusqu'en Europe et en Asie Centrale. Il arrive encore de nos jours que les non croyants soient forcés, avec violence, d'embrasser l'Islam, comme par exemple le peuple Kalash de l'Indoukoush du Pakistan. Certains musulmans essaient d'amener les non musulmans à leur foi et espèrent établir l'Islam comme système religio-politique mondial. Il en résulterait un monde divisé en deux factions hostiles, celle des croyants et celle des infidèles, et une guerre qui durera jusqu'à ce que l'armée d'Allah détruise toute opposition.

Pour certains, le *djihâd* en tant que guerre sainte ne constitue que l'un des trois aspects du *djihâd* : prosélytisme large, conversion universelle (le *djihâd* majeur), consolidation de la foi (le *djihâd* mineur interne), et propagation de la foi (le *djihâd* mineur externe). Quoi qu'il en soit, "l'armée de l'ombre" est en guerre!

D'après plusieurs idéologues islamistes intégristes, le christianisme doit faire place à l'islam.

Selon le Daily de Riyadh : *« La défaite du christianisme face au paganisme doit être contrecarrée par une éclatante victoire de l'islam »*. (...)

« Avant l'islam, l'Arabie était un pays païen - belle époque... Mais aucune coutume païenne n'a survécu à l'islam. Absolument aucune. »

Le péché de l'Église catholique est de s'être pliée aux demandes du bas-peuple païen d'Europe, et comme dit l'éditorialiste de Riyad : « *Ce genre d'arguments - "le peuple le voulait vraiment, donc l'Église l'a permis" - était inconcevable.* »

L'Église, selon l'auteur, a donc failli à sa tâche dans l'éradication complète des païens ou mécréants.

Mais, comme vous pourrez lire, l'Islam fera mieux :

« *L'islam a complètement éradiqué, non seulement les croyances, mais aussi les coutumes et les symboles païens. Ceci est en soi un miracle sur lequel devraient se pencher les étudiants sérieux en Religions comparées.* »

Bref, le fait d'avoir complètement éradiqué le paganisme là où il était avant l'islam est la preuve de la supériorité du dernier prophète sur le précédent :

« *C'est une preuve vivante de l'authenticité du Dernier messenger (Mahomet, que son âme repose en paix). Jésus (que son âme repose en paix) est un prophète parmi d'autres. Ces prophètes ou messagers ont été envoyés à certaines nations bien définies, à l'exception du prophète Mahomet (que son âme repose en paix) dont le message divin représente le dernier guide de moralité, l'ultime révélation, et s'adresse à toute l'humanité.* »

(Riyadh Daily, Monday issue, 23 décembre 2002, traduit de l'anglais par Memri, Middle East Media Research Institute; article de la section sur l'islam du quotidien saoudien (édité en anglais; www.riyadhdaily.com) traitant de l'origine des fêtes chrétiennes, de Noël et du Nouvel an en particulier; www.memri.org)

« *Les mécréants ressemblent à du bétail auquel on crie et qui entend seulement appel et voix confus. Sourds, muets, aveugles, ils ne raisonnent point* ». Coran 2:191.

Enfin, qu'on se le dise, la doctrine de l'Islam intégral ne respecte ni l'égalité des diverses croyances, ni les croyants des autres croyances et

encore moins les non croyants ou athées alors appelés péjorativement mécréants et auxquels est collé le statut de «bétail», de non citoyens de l'Oumma, de non hommes.

Enfin, selon le père jésuite égyptien Henri Boulad, «l'Islam n'est pas dissoluble dans la démocratie» (...)

«Quand un musulman me dit " *l'islam est la religion de la tolérance*", je lui dis : *«parmi les 57 pays musulmans de la planète, cite m'en un seul où la liberté religieuse existe. (...) «La liberté religieuse est un mythe. Elle n'existe pas dans les sociétés musulmanes. Je ne tiens pas un discours de prêtre, de religieux, de chrétien ou d'homme d'église. Je tiens un discours... d'homme.»*

(cit. Henri Boulad, *Et si l'islam était le problème ?* interview de Robert Ménard, 24 octobre 2012, <http://www.postedeveille.ca/2013/01/et-si-lislam-etait-le-probleme.html>)

Ceci étant dit, désignés en tant que «mécréants» ou de «bétail» dans les textes sacrés de l'Islam, nous ne nous sentons aucunement en confiance avec les croyants les plus convaincus de cette idéologie politico-religieuse. Tout signe ostensible affiché par ces croyants ne peut donc être perçu autrement que comme du prosélytisme, visant à terme, une immixtion du religieux au sein de nos institutions publiques et politiques.

Nous, les druidisants, récusons les termes «païens» et «mécréants» qui nous sont attribués à titre péjoratif par les traditions monothéistes. Le terme *païen*, du latin *pagus*, servait à désigner un district de campagne de Gaule ou de Germanie, donc un «frustre» et un «campagnard» et le terme *mécréant* désigne une personne sans foi alors qu'il s'agit d'une personne d'une autre foi.

Ceci dit, nous sommes aussi conscients que la grande majorité des croyants monothéistes, juifs, chrétiens ou musulmans font une lecture très mesurée et pondérée de leurs textes sacrés.

Les druidisants contre le prosélytisme visant les spiritualités autochtones et natives

Lors du premier grand congrès mondial pour la préservation de la diversité religieuse (*World Congress for the Preservation for Religious Diversity*) : Alain LeGoff, Gobannogenos, le grand druide (*Uer-druis*) de la *Kredenn Geltiek Hollvedel* de Bretagne a eu l'immense privilège d'avoir été invité en tant que délégué du Druidisme par les plus hautes instances de l'Hindouisme et personnellement par le Swamiji Dayananda Saraswati au *Congrès mondial pour la préservation de la diversité religieuse*. Ce colloque, qui s'est tenu à Delhi, en Inde, rassemblait d'éminentes personnalités des spiritualités et religions ethniques, de l'Hindouisme (de l'Inde et de Bali) évidemment, mais aussi du Jaïnisme, du Sikkhisme, du Bouddhisme tibétain, du Bahaïsme, du Shintoïsme, du Confucianisme, du Taoïsme, de l'Asatrù germanique, des cultes amérindiens (maya, aztèque, brésiliens et nord-américains), des religions natives africaines, etc., soit une bonne centaine de délégués, auxquels s'ajoutaient, lors des séances, de très nombreux participants divers.

La cérémonie inaugurale fut ouverte par Sri Swamiji Dayananda Saraswati, allocution immédiatement suivie par la bénédiction et l'adresse de Sa Sainteté le Dalaï Lama. Puis intervinrent Sri R. Venkataraman, ancien président de l'Inde et l'Honorable Sri Atal Behari Vajpayeeji, actuel premier ministre.

Le thème de la première journée était le sens à accorder à l'expression de *Liberté de religion*; la deuxième journée fut consacrée à *l'Histoire des religions spécifiques* et à la *Préservation de la diversité religieuse* à l'époque de la mondialisation; la troisième journée visait à dégager les *Stratégies à promouvoir afin de favoriser compréhension et respect entre les différentes religions*.

Il doit être signalé que la plupart des intervenants ne se firent pas faute de stigmatiser les menées prosélytes et de conversion - par l'intolérance, la médisance, la coercition, les tueries, l'intimidation ou la corruption, tout au long des deux derniers millénaires et sur tous les continents - des "néo-religions", c'est-à-dire de ces croyances exogènes que sont le christianisme et l'islam.

Il a également été souligné que ces intrusions "spirituelles" d'origine étrangère ont abattu la foi des autochtones, en détruisant les civilisations dont elles étaient l'âme et l'ossature, massacrant les dissidents et récalcitrants "pour assurer leur coup". Après l'Europe christianisée dans l'antiquité, ce fut le Proche-Orient et l'espace méditerranéen qui furent islamisés avec virulence; les Amériques et l'Afrique seront elles aussi, plus récemment, violemment coranisées ou évangélisées. C'est maintenant l'Asie, et d'abord l'Inde, qui sont dans le collimateur; les musulmans y ont naguère raté leur proie, mais les adeptes du Christ entendent beaucoup mieux réussir: Karol Wojtyła, alias Jean-Paul II, l'a d'ailleurs implicitement promis lors de son passage en Inde, en novembre 1999, et les hindouistes, désormais conscients de la menace qui pèse sur eux, ont bien l'intention, quant à eux, de ne pas se laisser faire, protestant de façon véhémement contre les prétextes pseudo-humanitaires de missions en fait essentiellement tendues vers les conversions.

La liberté de religion n'inclut pas et n'implique pas la liberté de dénigrer, de discréditer ou de médire les autres religions. Le prosélytisme à l'encontre d'une personne adhérant à une tradition religieuse particulière est un acte de violence contre cette personne, sa communauté et sa tradition religieuse. La conversion systématique d'enfants faisant suite à la conversion des parents à une autre religion, ou toute action ayant cet effet, est une violation des droits des enfants puisque selon la loi ceux-ci n'ont pas la capacité légale d'exercer leur libre-arbitre avant leur majorité (d'où la nécessité d'insister sur le caractère laïque de l'éducation). La défense d'une tradition religieuse contre le prosélytisme est une démarche légitime de liberté religieuse des individus et des groupes. Il est un impératif de préserver la diversité religieuse et d'entretenir un égal et mutuel respect pour toutes les religions par le biais d'une législation appropriée. Le respect nous unit, alors que l'intolérance et le prosélytisme nous divisent et sapent le fondement de notre société qui se veut ouverte, accueillante et multi-ethnique.

Mais comme le disait François Mitterrand : *«Devons-nous être tolérants envers les intolérants?»*

La Vérité à la face du monde sous l'œil du Soleil!

Les signataires Boutios /|\ et Genistos /|\ , décembre 2013.

Annexes

I - L'aventure du néo-druidisme québécois - bref historique

L'histoire du druidisme moderne au Canada français est encore assez nébuleuse... malgré tout, on peut en discerner quelques grandes lignes :

1. Quelque temps après conquête anglaise, à Québec et Montréal, à partir de 1760 instauration de loges maçonniques avec groupuscules d'obédience néo-druidique appartenant à une des trois lignées à tendance protestante et mutualiste, Ancient Druid Order (1717), de John Toland, Ancient Order of Druids de Henry Hurle (1781), et Druid Order d'Edward Williams (1792). Les membres de ces confréries oeuvrent aussi au sein d'associations chrétiennes telles les Saint-George's, Saint-Andrew's et Saint-David's societies.

Selon Jacques Ruelland, historien de la franc-maçonnerie :

« Alors qu'ils venaient de conquérir Québec, en 1759, le premier geste des officiers du général James Wolfe fut de fonder une Grande Loge provinciale, c'est-à-dire d'établir une puissance maçonnique dans le territoire acquis à la Grande-Bretagne. Toutefois, il ne faut pas en déduire que cela constituait la première manifestation de la Franc-maçonnerie sur ce territoire et que celle-ci n'existait pas auparavant sur les rives du Saint-Laurent. Bien au contraire : parmi les plus anciennes loges de la Nouvelle-France qui existent encore aujourd'hui, l' *Antiquity Lodge* n o 1 et la *Loge Albion* n o 2 avaient été créées respectivement à Montréal et à Québec en 1752 ; mais il faudra attendre 1788 pour que naisse à Québec la *St. John's Lodge* n o 3, 1792 pour qu'apparaisse la *Dorchester Lodge* n o 4 à Châteauguay et 1803 pour que se forme la *Golden Rule Lodge* n o 5 à Stanstead. Auparavant, les Francs-Maçons francophones se seraient réunis en Nouvelle-France dans la *Loge des Francs-Maçons régénérés*, dont la date de fondation nous est inconnue mais qui doit être postérieure à 1743, cette loge ayant été parrainée par la *Loge Amitié et Fraternité* fondée à

Dunkerque cette même année. L'an 1752 marque donc pour nous le début de la Franc-maçonnerie au Canada et l'année 1759 est celle de la naissance de l'obédience dont est issue la Grande Loge du Québec ». (...)

Bien que les bulles antimaçonniques de 1738 et de 1751 n'aient jamais été promulguées dans l'ex-Nouvelle-France, devenue la Province de Québec, le supérieur des Sulpiciens et seigneur de Montréal, Étienne Montgolfier, s'élève contre l'Ordre en 1771. Il nous apprend ainsi qu'il existait à Montréal, à cette époque, un important groupe de Maçons francophones, dont plusieurs avaient été initiés en France vers 1760-1763, que beaucoup d'hommes de conditions diverses étaient attirés par l'Ordre, que des cérémonies maçonniques avaient même lieu publiquement, que des Maçons francophones se réunissaient déjà en Nouvelle-France et, qu'après la Conquête, des loges civiles et francophones furent créées.

Citant les études de Pierre-Henry Villars et Charles E. Holmes, Roger Le Moine donne quelques noms de Maçons francophones qui auraient été initiés ou se sont retrouvés dans la *Loge La Parfaite Union* de New York, fondée vers 1760 : certains sont des calvinistes suisses enrôlés comme mercenaires dans les armées britanniques et exercent des fonctions maçonniques : Jean Allaz (Secrétaire), J.B. Rieux (Vénérable Maître), Charles Rivez et Jean Rochat, et d'autres sont des officiers canadiens : Charles Daneau de Muy, Louis-Nicolas Duflos, Antoine Foucher, Jacques Gichaud (Second Surveillant), Pierre Hertel de Beaubassin, Joseph Marin de La Malgue, P.-A. Rameau de La Roche de Granval et Jean-Baptiste Testard de Montigny. D'autres encore ont été initiés en Angleterre ; c'est le cas du gouverneur marquis de Duquesne et d'un Français d'adoption, le baron de Dieskau, initiés à la loge qui se réunit à la taverne *Horn* de Westminster, le premier en 1730 et, le second, entre 1720 et 1723. Quoique combattant dans des camps ennemis, ces Maçons se sont unis pour créer une loge francophone en plein New York ». (Jacques G. Ruelland, *Historique de la Grande Loge du Québec*.

<http://www.glquebec.org/francais/historique.htm>)

1. Après la guerre de 1945, de nombreux Bretons s'installent au Québec. On voit alors apparaître les premières manifestations néo-druidiques. Mais comme le druidisme des deux *Gorseddau* «Chaires», la galloise et la bretonne, sont associées à la franc-maçonnerie, l'évêché avec l'aide du

gouvernement Duplessis est vite à décourager toute manifestation publique. Malgré tout, à quelques occasions, les Druides bretons accordent des entrevues dans les médias, journaux et télévision. Un brave Breton s'est même présenté un soir à la populaire émission "Appelez-moi Lise" animée par Lise Payette pour parler du druidisme et de sa condition de druidisant au Canada. La *Goursez breizh* ou Gorsedd bretonne compte encore quelques adhérents de la communauté bretonne répandus partout au Canada. La liste schématique qui suit ne saurait être exhaustive.

2. Novembre 1968 : À Montréal, le naturothérapeute Jacques Baugé-Prévost fonde le *Collège des Druides, Bardes et Ovates du Québec*. Le mot est lancé, ce qui fera dire à Gérald Godin que le Dr Jacques Ferron est un «*Druide du Québec*» (cit. Archives de Radio-Canada). Dans cette foulée, il faudra attendre après le Dr Baugé-Prévost, une dizaine d'années avant de voir «lever le blé»... C'est-à-dire voir arriver les fils spirituels du premier véritable "*Druide du Québec*".

3. Fondation du *Nemeton des Druides du Québec* en 1986. Un petit regroupement de néo-druidisants suivant les enseignements et préceptes de la druidesse parisienne Huguette Cochinal du *Collège des Druides, Bardes et Ovates des Gaules*.

4. Introduction à la fin des années quatre-vingt-dix dans les universités anglophones de Montréal, principalement Concordia, d'associations néo-druidisantes américaines de type R.D.N.A. (Reformed Druids of North America), A.D.F (Ár nDraíocht Féin: A Druid Fellowship) et *Henge of Keltria*.

5. Fondation du *Diuciacton Druidiates Broga Caiibacias* en 1990 à partir du *Nemeton des Druides du Québec*. En association avec la *Druidiactos* américaine à partir de 1991.

6. Vers le début des années 90, vers 1991, installation au Québec du *Collège d'Études Celto-Druidiques*, c'est-à-dire, du *Collège du Grand Chêne Inter-Celtique* dans la lignée du *Collège des Gaules* fondé par Philéas Lebesgue succédé par le grand druide Paul Bouchet (Bod-Koad. Son fils René Bouchet (Renatos Bod-Koad), lui succède et s'établie par la suite au

Québec dans les Laurentides puis à Acton Vale, en montérégie, et par la suite à Montréal.

7. En 1993 le *Diuiciacton* se scinde en deux pour former la *Comardiia Druidiacta Celtiai* (section Québec) et la *Comardiia Eriutalamonos* (section Canada/Nouvelle-Angleterre) qui procèdent toutes deux de la *Comardia Druidiacta Aremorica*, et qui sont toute deux encore actives.

8. Depuis 2000, les associations néo-druidisantes, qui n'exigent pas de véritable initiation maître-élève, foisonnent au Canada. Plusieurs de ces clairières sont nées de groupuscules dérivant de druidisants appartenant à des collèges américains tels le *R.D.N.A.*, l'*A.D.F.* ou anglais, par exemple le *O.B.O.D.* Ceci étant que l'enseignement se fait surtout par le biais de cours par correspondance. Au Québec, ces groupes sont estimés à au moins huit ou dix, sinon plus. Et ceci est une estimation conservatrice.

Ainsi, la fondation de la Communauté des druides du Québec s'inscrit dans la continuité historique et n'est donc pas le résultat d'une création spontanée.

II - La Communauté des druides du Québec - qui sommes-nous?



Un appel solennel

La Communauté des Druides du Québec a été fondée par un appel public solennel lors de la célébration de Beltaine en mai 2002, au Parc Maisonneuve de Montréal, appel prenant effet l'année suivante. En effet, l'union de trois forces vives, réunissant Boutios, un druidisant de plus de 30 ans d'expérience, Genestos et Luos, a permis de concrétiser cet appel, lors de la célébration du solstice d'été 2003, fondant ainsi ladite Communauté, dont l'objectif est de faire des cérémonies en français et en langue celtique ancienne, d'offrir de l'entraide aux membres, et d'offrir un cadre fédératif permettant d'aider l'organisation de clairières régionales au Québec.

Notre calendrier sacré est à l'image de la Grande Roue Cosmique, à savoir 8 cérémonies de nature solaire et lunaire sous l'œil du Soleil, selon l'adage druidique : La Vérité à la face du Monde! Reprenant ainsi sur une base annuelle, la Grande Roue des cycles de la Vie.

Les membres de notre Communauté entretiennent des liens fraternels avec plusieurs associations celto-druidiques du Québec et de l'étranger, mais demeure indépendante face à celles-ci.

Nos racines celtiques

La plupart des québécois ignorent tout de leurs racines celtiques et de la mystique qui les relie à l'Univers et à la Nature.

En effet, le druidisme appartient à la tradition Indo-Européenne, basée sur la Tripartition de la société civile. Elle provient de l'enseignement des Sages du Septentrion, ultime sagesse appelée Dru Uidia.

Cette démarche spirituelle, plusieurs fois millénaire définissait l'âme et la culture de nos ancêtres. Puis vinrent les bandes prosélytes de la chrétienté romaine et avec elles les persécutions.

Mais voici que le temps a démontré que l'on ne pouvait pas greffer une religion étrangère sur l'âme d'un Celte. Tôt ou tard il la rejette. Des centaines de milliers de nos ancêtres Gaulois et Bretons sont morts dans la

torture et les feux des bûchers parce qu'ils refusaient de vendre leur âme à des mythologies importées du Moyen Orient.

Depuis une centaine d'année nous assistons à un retour en force de notre culture celtique et des valeurs spirituelles qui nous sont propres.

Les anciens druides ont disparu mais la tradition a continué sa marche à travers les siècles, par le biais de la culture et des traditions orales, les coutumes ancestrales, les traditions familiales, des écrits reproduits par les clercs, les pratiques ésotériques, les arts et la musique celtique.

Participer en toute égalité.

Pour découvrir votre âme véritable, votre spiritualité et la démarche qui vous convient, communiquez avec nous, venez participer à nos cérémonies celtiques qui se déroulent en pleine nature. Venez célébrer les forces divines, cosmiques et telluriques que chantaient et priaient nos ancêtres. Nos ancêtres véhiculaient une religion cosmique de l'environnement sacré. Chez nous, contrairement aux religions du désert, les femmes participent en toute égalité à la vie et aux rites religieux de la Communauté.

La femme est reconnue l'égale de l'homme et de ce fait peut officier aux différentes cérémonies en tant que Druidesse.

Nos cercles de rencontres sont une occasion unique de célébrer le vivre ensemble. Il s'agit d'un lieu de formation personnel et de développement du Soi véritable. La tradition primordiale druidique est aux antipodes de l'individualisme, du sectarisme et du dogmatisme. Par la recherche de la Transcendance et de l'Immanence, elle favorise la fraternité et l'entraide mutuelle. Elle répond à l'adage druidique et antique de «Connais-toi toi-même!»

Notre crédo

Les membres de notre Communauté souscrivent à l'adage druidique suivant:

Fais le bien et pratique l'honneur, la vérité et le courage !

Notre méthode, outre l'observation et la participation aux cérémonies, consiste en des lectures dirigées, du tutorat, de la recherche personnelle, des travaux, des ateliers et séminaires, une ascèse personnelle, (yoga, méditation et arts martiaux celtiques) et une alimentation équilibrée, de préférence végétarienne.

Pour participer, aucune expérience ou connaissance requise en matière de celto-druidisme, seul compte l'élan du cœur et le désir sincère de partager et d'approfondir cette expérience spirituelle en lien avec les forces divines de la Nature.

La Communauté est sans but lucratif; il n'y a pas de frais annuels, seulement des frais à la carte servant à défrayer les coûts des activités.
Bienvenue à notre Communauté

Pour communiquer avec nous :
boutios@cgocable.ca

Automatic copyright le 29 août 2008, janvier 2014
Communauté des druides du Québec